

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°: 016-2022

Du : 06 avril 2022

Nombre de Conseillers :
en exercices : 11
présents : 9
votants : 10

Date de la convocation :
1^{er} avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjointes au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur Didier Dagonet, Maire,

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Monsieur Bernard Gourdy, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Thierry Vincent, Adjoint au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE BETHEMONT-LA-FORET DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE L'AEROPORT ROISSY CHARLES-DE-GAULLE

Après avoir entendu, l'exposé de Madame Béatrice Brun, Conseillère municipale,

Le Conseil Municipal,

Vu, la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses positions de vigilance sanitaire ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu, la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque Etat membre élaboré, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements ;

Vu, sa transposition en droit français et notamment les articles L572-1 0 L572-11 du Code de l'Environnement,

Considérant, l'élaboration en cours du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle pour la période 2022-2026.

Considérant, qu'en 6 ans, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% (aujourd'hui près de 309 000 personnes sont concernées), et la population exposée à un dépassement de la valeur limite l'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 78 % ;

Considérant, ls réserves émises par le groupe G A R E (Groupement Associations Roissy Environnement) et par l'association nationale d'élus Ville et Aéroport quant au projet de PPBE 2022-202 de l'aéroport de Roissy,

Considérant, la nécessité de préserver la santé et le bien-être des populations,

Considérant, les mesures proposées par le groupe G A R E et Ville et Aéroport, et notamment :
 Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
 L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
 L'utilisation de nouvelles valeurs limités de LDEN45 ET Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CS, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au Bruit).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

Demande, l'inscription de mesures dans le PPBE 2022 – 2026, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels,
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h00 et 6h00,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden 45 et Lnight 40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au Bruit),

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 06 avril 2022

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

